

# PLAFONDS DE RESSOURCES EN VIGUEUR EN 2011 (du 01.01.101 au 31.12.11)

## REVENU FISCAL DE REFERENCE 2009

Référence : arrêté du 28 décembre 2010, J.O. n°0303 du 31 décembre 2010

CATEGORIES DE MENAGES	PLA LM et PLA TS / PLA I		PLA et PLUS		PLS		PLI	
	1 seule zone		1 seule zone		Rev. fiscal de réf. 2009	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2009	Rev. mensuel équivalent
	Rev. fiscal de réf. 2009	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2009	Rev. mensuel équivalent				
Une personne seule	10 572	979	19 225	1 780	24 993	2 314	28 838	2 670
Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	15 405	1 426	25 673	2 377	33 375	3 090	38 510	3 566
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage	18 524	1 715	30 874	2 859	40 136	3 716	46 311	4 288
Quatre personnes ou 1 personne seule avec deux personnes à charge	20 612	1 909	37 272	3 451	48 453	4 486	55 907	5 177
Cinq personnes ou 1 personne seule avec trois personnes à charge	24 116	2 233	43 846	4 060	57 000	5 278	65 769	6 090
Six personnes ou 1 personne seule avec quatre personnes à charge	27 178	2 516	49 414	4 575	64 238	5 948	74 120	6 863
Sept personnes ou 1 personne seule avec cinq personnes à charge	30 209	2 797	54 926	5 086	71 404	6 611	82 389	7 629
Personne supplémentaire	3 031	281	5 512	510	7 166	664	8 268	766

◆ **Notion de personnes vivant au foyer** (loi MLLE art. 61 / CCH : L.442-12) = sont considérés comme vivant au foyer, le ou les titulaires du bail, les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité au titulaire du bail, le concubin notoire du titulaire du bail et les personnes réputées à charges au sens fiscal

◆ **Personne à charge** = les personnes à charge sont celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal (CGI : art. 194, 196, 196 A bis et 196 B)

◆ **Jeunes ménages** = couple marié, pacsé ou concubin cosignataires du bail, sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans

◆ Il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N - 1 ou les revenus des 12 derniers mois précédant la date de signature du bail, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année N - 2